

# MAIRIE de LES VIGNEAUX

## COMPTE RENDU DES DECISIONS

### - Séance du Conseil Municipal du 28 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit décembre, à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. PIERRE Gilles, Maire.

Date de convocation : 21 décembre 2017

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PIERRE Gilles – FAURE Camille - FINE Franck – ALLIEY Muriel – ESTIENNE Gérard - GAUTHIER David LOPEZ Céline - MAGNE Jean-Claude – REYNAUD Marc-

Absente excusée : Muriel VALLAT - Pouvoir de Muriel VALLAT à Céline LOPEZ

Absent non excusé : Noël GRAS

Secrétaire de séance : ESTIENNE Gérard

Membres en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

*Après avoir fait l'appel nominal, le Maire déclare que le quorum requis est atteint, la majorité des membres en exercice étant présents. Il remercie ceux-ci de leur présence avant de passer à l'examen de l'ordre du jour.*

#### N°1-2017-12-28 : RESSOURCES HUMAINES

##### MISE EN PLACE

##### DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE « RIFSEEP »

*(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)*

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de LES VIGNEAUX et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) : -

- prendre en compte les évolutions réglementaires
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des agents,
- favoriser une équité entre filières...

*Le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

#### N°2-2017-12-28 : FINANCES

##### SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE

L'école élémentaire (c'est-à-dire du CP au CM2), pour le séjour en classe transplantée du 26 au 30 mars 2018, sollicite une participation de la commune de 1 350 €, soit 50 € par élève, sachant que désormais la commune ne prend plus en charge 50 % des frais de transport, la communauté de communes réglant 100 % du coût..

Il s'agit d'un voyage axé sur l'astronomie, dans la vallée de l'Ubaye (Centre Village Vacances Lou Riouclar).

*Le Conseil Municipal décide d'octroyer une participation exceptionnelle de 50 € par élève pour ce voyage scolaire du 26/30 mars 2018, en Ubaye (CVF Lou Riouclar) axé sur l'astronomie.*

#### N°3-2017-12-28 : RESSOURCES HUMAINES

##### SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

##### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2018

M. MALO, agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique principal 1e classe, a été admis au bénéfice de la retraite au 1er novembre 2017.

Une déclaration de vacance de poste au 01/11/2017 a été effectuée.

Le recrutement d'un agent contractuel de droit public a été effectué au 08/11/2017, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

*Le Conseil Municipal approuve la création du poste d'adjoint technique territorial à temps complet.*

**N°4-2017-12-28 : ACCESSIBILITE ET AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE  
Choix du Cabinet d'étude de programmation**

La délibération n° 7 du 31 juillet 2017 autorisait la signature d'une convention nécessaire à l'accompagnement du CAUE dans le cadre du projet de mise en accessibilité et agrandissement de la mairie, afin de mettre les locaux aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une étude de programmation architecturale a été engagée afin d'examiner l'ensemble des problématiques liées au projet. A l'issue de cette programmation, la commune doit lancer, avec l'aide du programmiste (qui assistera la commune jusqu'au dépôt du permis de construire) une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Un appel d'offres a été lancé pour remise des plis. L'analyse des offres, effectuée par le CAUE, a été restituée en Mairie et le rapport est présenté aux membres du conseil municipal.

Outre cette analyse du CAUE, qui a étudié la *qualité* des offres, il s'avère que leur montant oscille entre 17 500 € HT pour le moins-disant et 26 550 € pour le plus-disant, ce qui représente le double de la fourchette annoncée par le CAUE pour ce type de mission.

*Le Conseil Municipal décide de déclarer l'appel d'offres infructueux en raison du prix élevé des offres.*

**N°5-2017-12-28 : Approbation des conventions et tarifs nécessaires à la mise en place du ski nordique pour la Vallée de la Vallouise et la station de Puy-St-Vincent -2017/2018**

Certaines pistes de ski de fond de la Vallée de LA VALLOUISE et de PUY ST VINCENT sont situées sur le territoire communal de LES VIGNEAUX. A ce titre, il convient d'établir une **redevance** pour l'accès aux installations et aux services collectifs de ce site nordique. Les tarifs de la redevance sont présentés à l'assemblée et approuvés par celle-ci.

Différentes conventions sont prises chaque année au sujet de la réglementation, la tarification et l'organisation de la sécurité et des secours sur les pistes de ski de fond des domaines skiables de LA VALLOUISE et de PUY ST VINCENT, qui sont gérées respectivement par l'association NORDIC EN VALLOUISE et par la SEM DES ECRINS.

*Le Conseil Municipal :*

- **ADOpte** les tarifs de la redevance ski de fond pour la saison 2017/2018 et qui font l'objet d'un arrêté municipal,
- **APPROUVE** les tarifs d'évacuation des victimes sur les pistes de ski tant de LA VALLOUISE que de PUY-ST-VINCENT,
- **ADOpte** pour la saison 2017/2018 les termes de la convention **pour la perception de la redevance** pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion (annexe 2).
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions suivantes :
  - Conventions avec l'Association **NORDIC EN VALLOUISE** et **ALPES SKI DEVELOPPEMENT** pour **organisation et mise en œuvre d'un système de secours** aux usagers des pistes de ski de fond situées sur la commune de LES VIGNEAUX sur la station de PELVOUX- VALLOUISE,
  - Convention avec la **SEM LES ECRINS** de PUY ST-VINCENT pour **organisation et mise en œuvre d'un système de secours** aux usagers des pistes de ski de fond situées sur la commune de LES VIGNEAUX sur la station de PUY-ST-VINCENT,
  - Annexe 1 à la convention avec le **S.D.I.S.** relative à **l'évacuation de personne victime d'accident de ski**
  - Conventions avec les **SOCIETES D'AMBULANCES** ayant conventionné avec les stations de VALLOUISE-PELVOUX et PUY-ST-VINCENT pour **le transport sanitaire terrestre** en continuité des secours sur pistes entre la commune et le Centre Hospitalier de BRIANCON
  - Convention avec le **SECOURS AERIEN FRANÇAIS (SAF)** pour les **secours sanitaires hélicoptérés.**

**N°6-2017-12-28 : Créations de poste pour avancements de grade  
Modification du tableau des effectifs (tableau n°2)**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG FPT 05) a communiqué en novembre dernier les tableaux de proposition d'avancement de grade et promotion interne du personnel.

La Commission Administrative Paritaire du 22 décembre dernier a donné un avis favorable à ces avancements.

Le Maire est également favorable à ces avancements. Le Conseil Municipal approuve les avancements de grade, du tableau de proposition transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, et approuvé par la Commission Administrative Paritaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.